



VAL-D'OISE

**ARRÊTE DE CIRCULATION  
POUR LES DEMANDES DE RACCORDEMENT ET DE REPARATION DU  
RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE ENEDIS**

**Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry,**

*VU* le code de la route,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-1 et suivants,

*VU* la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

*VU* l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'Instruction Interministérielle – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté réglementant le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Mesnil-Aubry,

*VU* la demande formulée par l'entreprise **ENEDIS** en date du 6 janvier 2021 dans le cadre de missions de service public liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser de façon permanente l'entreprise **Enedis** à réaliser des travaux.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans une demande par courriel préalable à sa demande et devant être envoyée **au plus tard deux jours** avant pour les travaux sur la voirie publique. Enedis fournira par ce courriel les informations suivantes à :

**Mme BERGERAT** [n-bergerat.mairie@orange.fr](mailto:n-bergerat.mairie@orange.fr) TEL : 01.34.71.10.16

Le responsable Enedis du chantier et ses coordonnées,

- Le prestataire réalisant les travaux ainsi que ses coordonnées,
- L'étude ainsi que l'emprise chantier représentée sur un photomontage,
- La date de début et la durée des travaux,
- La finalité de ces travaux.

## **Article 2 : Restrictions autorisées**

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par **Enedis** en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, d'ordures ménagères et transports scolaires. Les chantiers ayant un impact sur les places de stationnement feront l'objet d'un affichage anticipé permettant aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

## **Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

## **Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement**

**Enedis** s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

## **Article 5 : Validité de l'arrêté**

Cet arrêté est délivré jusqu'au 31 décembre 2021, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 07/01/2021

**Le Maire,**



**Martine BIDEL**